

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-05

CASERNE DE GENDARMERIE DE LAUZERTE

AVENANT AU BAIL REVISION DE LOYER

Aux termes d'un acte administratif en date du 27 juin 2003, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé lieu-dit « les nauzes » à Lauzerte.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} mars 2003, moyennant un loyer annuel de 7 660 €, révisable par période triennale.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

- après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne considérée est porté à la somme de 8 689 €.
- cette modification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, l'avenant au bail à loyer portant sur la révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Lauzerte.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-05

CASERNE DE GENDARMERIE DE LAUZERTE AVENANT AU BAIL REVISION DE LOYER

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 27 juin 2003 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé lieu-dit « les Nauzes » à Lauzerte,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Lauzerte aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1er janvier 2006,
 - durée du bail : 9 ans à compter du 1er mars 2003 révisable par période triennale,
 - Coût du loyer annuel : 8 689 € après estimation des services fiscaux du Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant au bail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,